

PUBLIÉ LE
02 MAI 2025



Envoyé en préfecture le 29/04/2025

Reçu en préfecture le 29/04/2025

Publié le

ID : 013-211301031-20250428-2025_217-AR

S²LO

REF : DY/JDG/SC
SERVICE DES FINANCES

ARRETE Portant décision budgétaire

2025.217

Objet : décision budgétaire portant transfert de crédits entre chapitres au sein de la section Fonctionnement - Budget Principal

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5217-10-6,

Vu la délibération du 25 juin 2020 adoptant le règlement budgétaire et financier de la commune de Salon de Provence, modifié par la délibération du 15 décembre 2021, et autorisant au conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitres à chapitres au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement (hors dépenses de personnel), dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,

Considérant la nécessité de transférer les crédits prévus au BP pour le règlement des droits SACEM et SACD du chapitre 011 au chapitre 65,

Considérant que les crédits prévus au budget 2025 sur le chapitre 65 sont insuffisants,

DECIDE

en exécution des pouvoirs susvisés,

ARTICLE 1 – D'abonder de 18 766,11 € le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », article 65818, du budget Principal, en procédant à un transfert entre chapitres au sein de la section de fonctionnement dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section de fonctionnement. Les crédits seront prélevés sur le chapitre 011 « charges à caractère général », article 6378, comme suit :

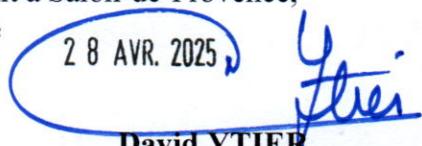
Services	article 6378	article 65818
1254 ANIMATIONS	- 6 851,90	6 851,90
1255 FESTIVITES	- 7 000,00	7 000,00
5500 CONSERVATOIRE	- 1 500,00	1 500,00
5700 BIBLIOTHEQUE	- 2 000,00	2 000,00
1256 PROTOCOLE	- 500,00	500,00
3115 JEUNESSE	- 414,21	414,21
5110 EXPO CULTURELLES	- 500,00	500,00
TOTAL	- 18 766,11	18 766,11

ARTICLE 2 – Lors d'un prochain conseil municipal, Monsieur le Maire rendra compte dans le cadre d'une délibération portant décision modificative du budget principal de la ville de l'emploi des crédits.

Fait à Salon-de-Provence,

Le

28 AVR. 2025


David YTIER
Adjoint délégué aux finances